



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 16 avril 2026 à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame GUERPILLON Evelyne, adjointe au maire, Monsieur ALVES Bruno, Madame BON Julie, Madame BONIN Fannie, Monsieur BONNIEC Michel, Madame COMPAN Anne-Charlotte, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Madame DORMOY Jessica, Monsieur GIL David, Madame HERNANDEZ Christiane et Madame MALTRAIT Patricia, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur FLINÉ Patrick et Monsieur GRENE Stéphane.

Ont donné pouvoir : Monsieur LE MEZO Lionel à Monsieur GENEVIEVE Gérard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BON Julie a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur BONNIEC Michel, le plus âgé des membres du conseil.

Point n°1 : Approbation du C.F.U. 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de POLIGNY,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de POLIGNY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote

Article 1 : **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de POLIGNY.

Article 2 : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 : Affectation du résultat 2025

Vu la délibération n°2026-14, adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : **DÉCIDE** d'affecter au budget pour l'exercice 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2025	Dépenses d'Investissement (001)	-211 379,54 €
	Recettes d'Investissement (1068)	211 379,54 €
	Recettes de Fonctionnement	162 632,70 €

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 211 379.54 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 162 632.70 €.

Point n°3 : Acquisition des parcelles F47 et F48

M. le maire expose au conseil municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées F47 et F48 ont proposé à la mairie d'acquérir ces parcelles. Les Domaines ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 3 400.00 € HT.

Considérant que ce terrain est mitoyen avec des parcelles appartenant à la commune,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Article 1 : AUTORISE l'acquisition au nom et pour le compte de la commune des parcelles sises à POLIGNY (77167) cadastrée section F n°47 et F n°48 pour une surface cadastrale de 11 480 m², moyennant un prix de 3 400.00 € HT.

Article 2 : DIT que les frais d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique.

Article 4 : AUTORISE Madame l'adjointe au maire, Evelyne GUERPILLON, en cas d'empêchement du maire, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte authentique.

Article 5 : CONTASTE que les crédits suffisants pour la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Point n°4 : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que la commune de POLIGNY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de POLIGNY a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Point n°5 : Proposition de membres de la C.C.I.D.

Exposé :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou un conseiller délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ET avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit 24 noms), remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;

- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Délibération :

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 24 noms, parmi lesquels Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables suivante pour choisir les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires	Suppléants
Mme PETITPAS Marie-Claude	Mme Julie BON
M. GUILLERMAIN Christian	M. ALVES Bruno
Mme ALIAS Maryse	Mme Jessica DORMOY
M. POIL Michel	M. BONNIEC Michel
Mme JOUANNET Dominique	Mme MALTRAIT Patricia
M. LEROY Bernard	M. FLINÉ Patrick
Mme BONIN Fanny	Mme BON Julie
M. CHAMINDE Benjamin	M. DENOUES Jean-Claude
Mme COMPAN Anne-Charlotte	M. GIL David
M. BELMIALI Sébastien	M. GRENE Stéphane
Mme HERNANDEZ Christiane	M. LE MEZO Lionel
M. DALAIGRE Henry	Mme GENEVIEVE Gisèle



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Point n°6 : Création des commissions municipales et désignation des membres

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

Considérant que la durée de l'élection d'une C.A.O. est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article unique : DECIDE par vote à scrutin public, de constituer la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président :

- Monsieur Gérard GENEVIEVE, Maire

Membres titulaires :

- Monsieur David GIL
- Madame Fannie BONIN
- Monsieur Michel BONNIEC

Membres suppléants :

- Monsieur Bruno ALVES
- Madame Anne-Charlotte COMPAN
- Madame Jessica DORMOY

Point n°7 : Questions diverses

- Suppléants dans certains syndicats :

En complément des nominations faites lors du dernier conseil municipal, le maire explique qu'il manque des suppléants aux Syndicats du SMEP et du SMETOM.

Sont alors désignés comme suppléants des syndicats, à l'unanimité :

- SMEP : Anne-Charlotte COMPAN et Bruno ALVES
- SMETOM : Julie Bon et Michel BONNIEC

- Mise en œuvre du projet « Les Casiers du Gâtinais »

Anne-Charlotte COMPAN fait un compte-rendu sur l'avancement et la concrétisation du partenariat avec « Les casiers du Gâtinais », suite à un RDV en mairie avec Lionel LE MEZO.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Elle explique que la gérante leur a présenté son activité, à savoir qu'ils produisent un grand nombre de légumes sur leur ferme et qu'ils travaillent avec une vingtaine de producteurs de fromages, viande, œufs, lait etc.

Elle souhaite développer la livraison dans les villages, et propose pour Poligny le créneau du vendredi de 15h. Elle peut également proposer des livraisons à domicile en dehors de ce créneau, pour les personnes pour qui le déplacement n'est pas possible.

La mairie serait une sorte de relais pour informer la population, principalement basé sur le partage de ses flyers via nos réseaux de communication.

Le planning suivant est retenu :

- 4 mai, diffusion du flyer sur les réseaux sociaux
- En parallèle, boitage par Nolwenn, la gérante, à Poligny (et dans les hameaux)
- 11 mai diffusion du flyer des paniers proposés avec prise de commandes jusqu'au 19 mai
- Le vendredi 22 mai, 15h première distribution.

- Lancement projet social

Patricia MALTRAIT prend la parole sur le dossier social, qu'elle a lancé en collaboration avec Juli BON et Dominique JOUANNET.

Elle propose de diffuser un questionnaire pour connaître les besoins des administrés.

Le maire explique qu'il souhaite en profiter pour identifier les personnes fragiles et vulnérables, afin de les inclure dans le Plan Communal de Sauvegarde, pour en faire un suivi régulier.

- La sonorisation du Mille Club

David GIL explique qu'il a demandé 3 devis pour l'installation d'une sonorisation fixe au Mille Club. Le budget ne dépassera pas 2 000 euros.

Un RDV est prévu sur site le 21/04/2026 conjointement avec le Maire, l'agent technique et lui-même, afin de prévoir les branchements nécessaires et l'emplacement adéquat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,
Julie BON

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE